



Site inscrit

Date de protection : 7 déc. 1964 ~ Superficie : 45,24 ha

L'ensemble urbain situé à Colmar

Colmar

Le centre historique de Colmar abrite une richesse patrimoniale exceptionnelle qui lui confère un intérêt pittoresque remarquable.

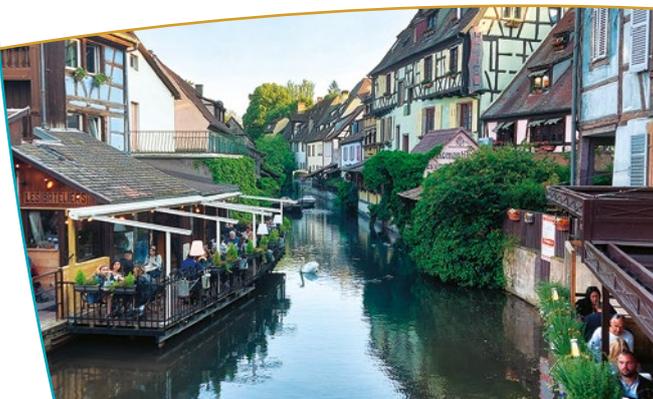


Avec ses rues sinueuses, ses maisons à colombages et la Lauch qui en fait la « petite Venise » de l'Alsace, le centre historique de Colmar accueille une très grande concentration de bâtiments remarquables : la collégiale Saint-Martin, la chancellerie, le corps de garde, la Cour d'Assises, le couvent des Dominicains et de Sainte-Catherine, ainsi que celui des Unterlinden, l'Église Saint-Matthieu, le grenier à grain médiéval, l'Hôtel de Reiset, l'Hôtel de ville, le Koïfhus (ancienne douane), la maison natale d'Auguste Bartholdi, la maison des chevaliers de Saint-Jean, la maison zum Kragen et la maison Pfister... Les façades des maisons à colombages sont peintes en des couleurs différentes qui sont du plus bel

effet. Il est possible de les admirer en barque depuis la Lauch, d'où les marchandises destinées à être vendues débarquaient jadis sur le quai donnant directement accès au marché.



Vue sur l'Église Saint-Matthieu depuis la Grand Rue



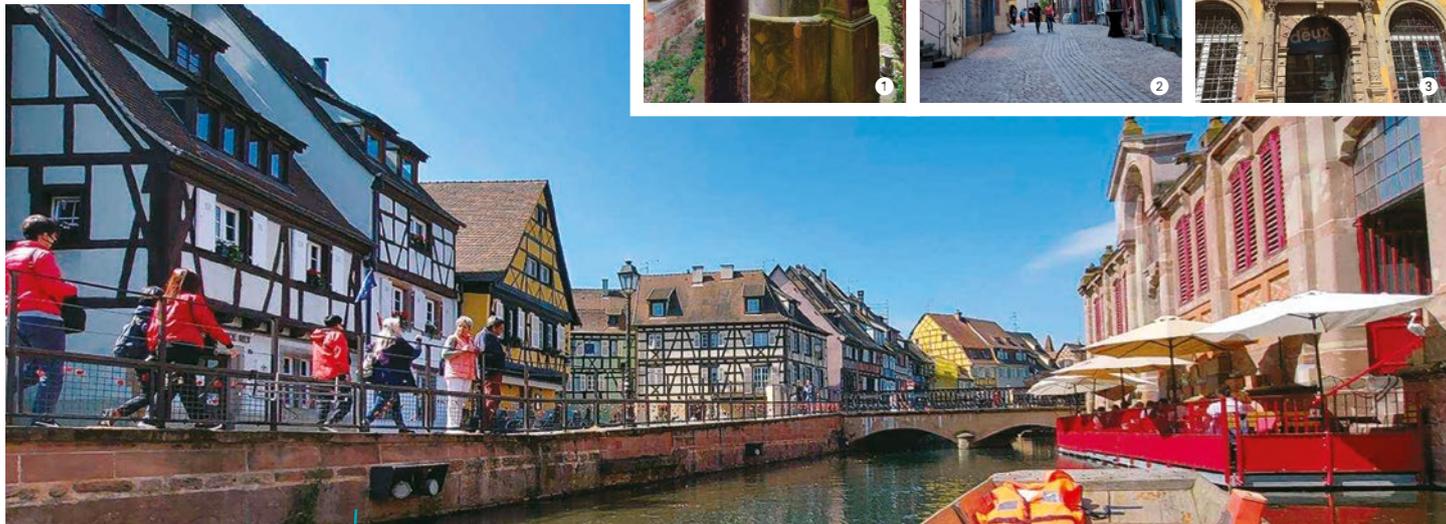
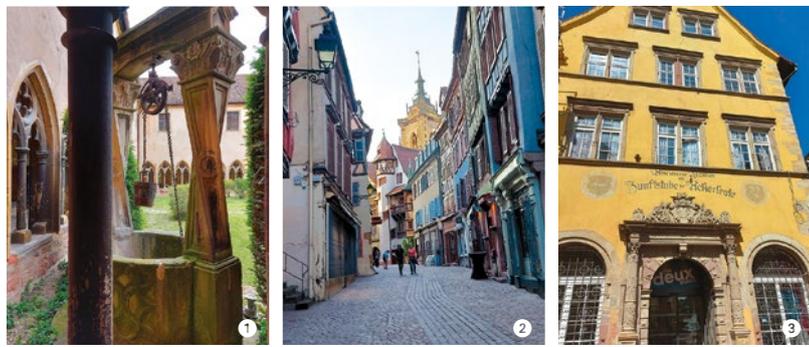
La petite Venise

Critères de classement

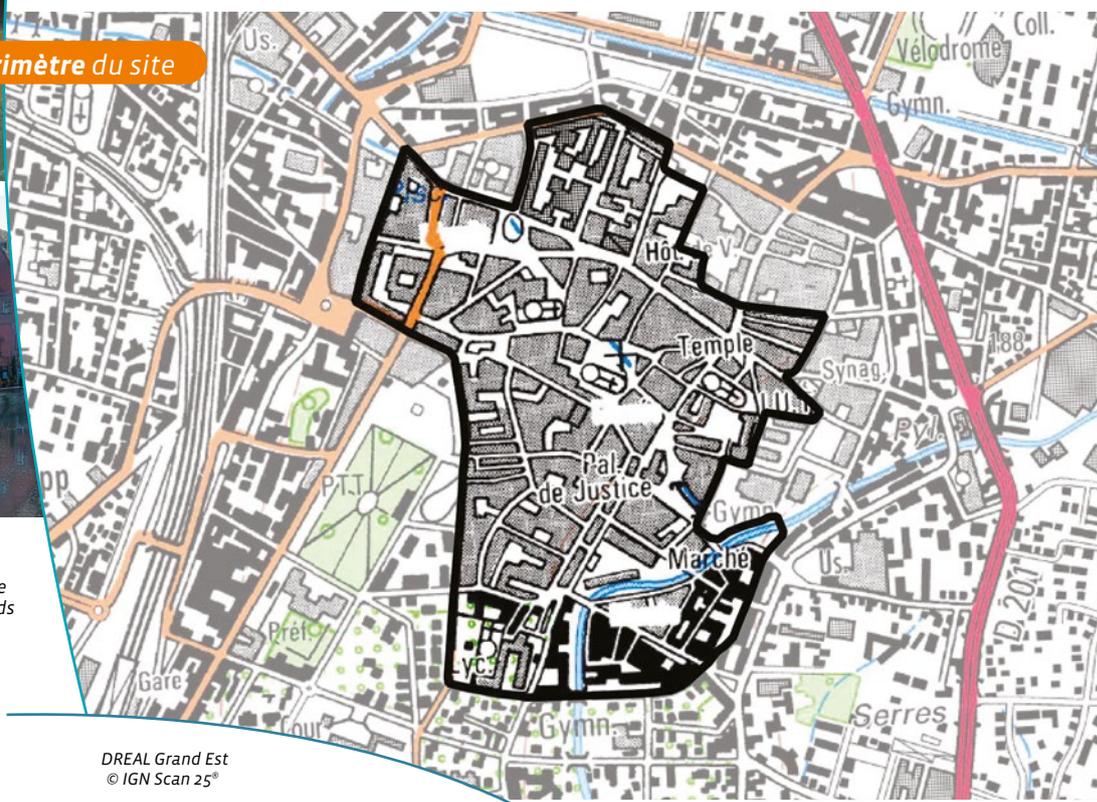
→ Historique, pittoresque



L'ensemble urbain situé à Colmar



Périmètre du site



4



5

- 1 ~ Le Musée Unterlinden
- 2 ~ La Maison Pfister et le clocher de l'Église Saint-Martin depuis la rue des Marchands
- 3 ~ Maison dite du "poêle des laboureurs" située rue Vauban
- 4 ~ Le quai de la Poissonnerie et le marché couvert depuis la Lauch
- 5 ~ Le quai de la Poissonnerie depuis la rue des écoles

DREAL Grand Est
© IGN Scan 25°

100 m

Inventaires - Autres mesures de protection

→ Nombreux monuments historiques classés et inscrits.

Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'État.



Pour plus
d'informations

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr - 03 87 62 01 63